

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°26/JUIN/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
02 juillet 2025
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la
présidence de M. Christophe DAMBREVILLE,
premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°26 : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE MAINTIEN D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB) À SAINTE-THÉRÈSE

Dans le cadre de la restructuration de son réseau, La Poste a annoncé la fermeture du bureau de poste situé dans le quartier de Sainte-Thérèse à La Possession. Ce site accueille actuellement un distributeur automatique de billets (DAB), utilisé par les habitants du quartier.

Le retrait du DAB compromettrait fortement l'accès à l'argent liquide pour une large population composée notamment de personnes âgées, de bénéficiaires de minima sociaux, et de foyers sans véhicule. Ce retrait serait également préjudiciable à l'activité économique de proximité.

Face à cette situation, La Poste a accepté de maintenir le DAB sous réserve que la commune mette à sa disposition un local technique adapté. La commune a identifié le local abritant l'actuel DAB situé au 4C rue André Letoullec, qu'elle propose de louer à ses frais pour y maintenir le DAB.

La commune de La Possession envisage de signer un bail commercial avec les propriétaires du local privé susmentionné, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025, moyennant un loyer mensuel de 950,00 € hors charges, comme prévu au projet de bail annexé.

Conformément à l'usage actuel, ce local sera mis à disposition gratuitement à La Poste, exclusivement pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets.

L'opération poursuivie par la commune relève de l'intérêt général : il s'agit de garantir le maintien d'un service de proximité indispensable à la population d'un quartier éloigné du centre-ville et peu desservi en services bancaires.

Cette initiative est cohérente avec les principes d'aménagement équilibré du territoire, de lutte contre la fracture territoriale et de soutien aux commerces de proximité.

La commune reconnaît qu'une mise à disposition gratuite d'un local à un opérateur économique est susceptible de relever du Code de la propriété des personnes publiques (art. L.2122-1-1) et pourrait nécessiter une mise en concurrence.

Cependant, au vu :

- de l'urgence liée à la fermeture annoncée,
- de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente connue à ce jour,
- de l'occupation antérieure et continue du site par La Poste,
- et du caractère non exclusif, non lucratif et limité de l'opération envisagée,

le Conseil municipal entend se prévaloir de l'intérêt public local avéré et du caractère proportionné de l'intervention, et ne pas engager de procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la conclusion du bail commercial entre la commune de La Possession et les propriétaires du local situé au 4C rue André Letoullec à Sainte-Thérèse, pour une durée**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de 3 ans à compter du 1er juillet 2025, conformément aux termes figurant dans le projet de bail joint en annexe.

- Décide la mise à disposition gratuite du local précité à La Poste pour l'installation et l'exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets, dans les conditions prévues dans le projet de convention *joint en annexe*.
- Justifie le non-recours à une procédure de publicité préalable ou de mise en concurrence par :
 - le caractère d'intérêt public local immédiat du maintien du service,
 - l'absence d'alternative opérationnelle ou concurrente à ce jour,
 - la continuité du service déjà assurée par La Poste dans les lieux,
 - et le fait que cette occupation ne confère aucun droit exclusif sur le territoire communal.
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer le bail commercial, la convention de mise à disposition et tout document afférent à la présente opération.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Armand VIENNE



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.